

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021

Sur convocation en date du 19 novembre 2021

Les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Laurent GUYOT, Maire.

Etaient présents : Olivier COCHERIL, Arnaud GARION, Francis SIEDLECKY, Viviane PLANCHAIS, Cécilia GUCEK, Anne-Lise PERRIN, Christelle VILLARD, Aude CAMPEDELLI, Sylvain HEIDEIGER, Stéphane TRASSAERT, Thierry BELLIVIER, Sylvaine DEMANGE, Christophe VELSCH, Nathalie BUNEL, Fabrice REMANDET, Michèle OLMETA, Louis FIORANI.

Etaient absents :

- Aurélie FERRY qui a donné procuration à Thierry BELLIVIER

Viviane PLANCHAIS est élue secrétaire de séance.

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021

Le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal, dans le cadre de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal le 25 mai 2020 conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

N° décision	Date	Contenu
2021 – 29	14/10/2021	Décision de non-préemption du bien cadastré AD 6, sis 9 Rue du 8 ^{ème} BCP.

2021 - 41 : *Domaine et patrimoine : Autres actes de gestion du domaine privé (3.6) : GSM Projet d'extension de la carrière alluvionnaire.*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 28 septembre 2021, le conseil municipal a décidé de solliciter l'avis de la population sur le projet d'extension de la gravière alluvionnaire présenté par la société GSM.

Il expose que sur 126 dommartinois s'étant exprimés le 16 octobre 2021, 114 se sont prononcés favorablement pour l'extension des gravières, et 12 contre.

Au regard de ces résultats, il convient dorénavant d'acter cette position et de valider le protocole d'accord qui a été négocié.

Ce protocole précise les engagements pratiques et financiers de chacune des parties signataires, notamment :

- La commune concède à la société le d'exploiter une surface de 136 961 m², pour la partie extension du projet,
- En contrepartie, la société GSM s'engage à verser à la commune une redevance de 1.80 €/m³ extrait, étant entendu que cette redevance est indexée sur l'indice GRA (Indice du coût de la production de granulats pour la construction et la viabilité), l'indice actualisé étant le dernier indice connu au jour de chaque règlement de la redevance.
 - o Redevance annuelle de 80 000 € pendant les 3 premières années suivant l'arrêté préfectoral devenu définitif, représentant un volume annuel forfaitaire de 44 444 m³,
 - o Redevance annuelle minimum de 60 000 € pendant le 7 années suivantes, représentant un volume annuel forfaitaire de 33 333 m³,
 - o A compter de la 11^{ème} année, le volume payé sera égal au volume extrait ainsi qu'il en résultera des relevés d'avancement d'exploitation établis annuellement.
 - Si le cumul des volumes extraits est supérieur au cumul des volumes payés forfaitairement, l'excédent sera ajouté à la redevance forfaitaire minimum à compter de la 4^{ème} année.
 - Si le cumul des volumes extraits est inférieur aux volumes payés forfaitairement, l'écart sera reporté et imputé sur les redevances à payer à compter de la 11^{ème} année.

L'application de ce protocole est soumise à l'obtention d'une autorisation d'exploitation de carrière devenue définitive, c'est-à-dire purgée de tout recours en annulation et de l'absence de prescription archéologiques, avant le 31/12/2024.

En cas de retard susceptible de remettre en cause l'échéance du 31/12/2024, les parties conviennent d'un report d'une année de ladite date.

- Le projet de réaménagement du site, joint au dossier de demande d'autorisation environnementale sera préalablement validé par la commune.
- Le comité de suivi de l'exploitation de la carrière existante entre la commune et GSM se réunira au moins une fois par an, dans le cadre de l'étude des rapports techniques constituant le dossier de demande d'autorisation d'une part, et pour le suivi de l'exploitation dès obtention de l'autorisation, d'autre part.

Enfin, il est prévu que le présent protocole, dès son entrée en vigueur, entrainera l'abrogation du précédent protocole en date du 16 novembre 2011, la commune reconnaissant expressément avoir perçu tous les versements dus par GSM.

Il est demandé à GSM de produire un relevé des extractions de l'ensemble de la période à la date de clôture de la 1^{ère} phase.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes et les conditions du protocole d'accord avec la société GSM dans le cadre de l'extension de la carrière alluvionnaire, annexé à la présente délibération.
- **DEMANDE** qu'un relevé des extractions de l'ensemble de la période soit produit par GSM à la date de clôture de la 1^{ère} phase.
- **AUTORISE** le Maire à le signer.

2021 – 42 : Finances locales – Subventions (7.5) : Travaux d'aménagement de voirie et équipements visant à améliorer la sécurité des usagers de la route : demande de subvention au titre des amendes de police.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que certains travaux d'aménagement de voirie et équipements visant à améliorer la sécurité des usagers et de ses abords peuvent faire l'objet d'une subvention au titre du fonds de répartition du produit des amendes de police. Ces dotations sont gérées par la Direction Aménagement – Service appui aux territoires du département.

Il rappelle que la commune de DOMMARTIN LES TOUL, comme tant d'autres, est de plus en plus confrontée à des incivilités routières, notamment en matière de vitesse excessive en agglomération.

Sont notamment éligibles à ce fonds, l'acquisition et la pose de panneaux, l'acquisition de feux et ralentisseurs, le marquage au sol, etc, après avis favorable des services techniques de la direction de routes du département.

Certains secteurs de la commune sont particulièrement concernés par des travaux destinés à améliorer la sécurité des usagers :

- L'avenue du Maréchal Foch (ou plusieurs accidents ont déjà eu lieu, dont un mortel) et l'avenue du général Leclerc (RD 400), qui constituent un axe particulièrement fréquenté où la limitation de vitesse est rarement respectée : il est proposé d'implanter une signalétique lumineuse avec alimentation solaire intégrée au niveau de 3 passages piétons, pour un total HT de 16 997, 10 €.
- La rue de la République, passage piéton entre les écoles : il est proposé d'implanter une signalétique lumineuse avec alimentation solaire intégrée, pour un montant HT de 5325.20 €
- Rue de la République : il est proposé la pose d'un coussin berlinois et de bornes J11 pour réaliser un alternat au niveau du passage piéton, avec une limitation de la vitesse à 30 km/h, pour un montant HT de 1886.72 €
- Rue Aristide Briand : il est proposé la pose d'un coussin berlinois et de bornes J11 pour réaliser un alternat au niveau du passage piéton devant l'espace DOM'INNO, avec une limitation de la vitesse à 30 km/h, pour un montant HT de 1886.72 €.
- Chemin des Vaux : il est proposé d'implanter des bandes rugueuses en amont et en aval du virage et de limiter la vitesse à 30 km/h, pour un montant HT de 2120.80 €.

Le montant total de ces travaux s'élève donc à 28 216. 54 € HT, subventionnables à hauteur de 40 %.

Les travaux seront entièrement financés par la commune, déduction faite de l'éventuelle subvention obtenue au titre des amendes de police.

La réalisation des travaux est prévue au 2^{ème} trimestre 2022, et seront pour la plupart réalisés en régie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le projet de travaux de sécurisation de divers points de la commune, pour un montant total HT estimé à 28 216, 54 €.
- **DECIDE** de solliciter pour ce projet la Direction de l'Aménagement du Département de Meurthe et Moselle, au titre du fonds de répartition du produit des amendes de police.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette demande.

2021 - 43 : Finances – Décisions budgétaires (7.1) – Budget communal : décision modificative n° 2 : transfert de crédits

Olivier COCHERIL, adjoint en charge des finances, propose d'autoriser la décision modificative suivante au budget :

Il convient de transférer des crédits d'investissement pour financer le coût de la migration de notre ancienne boîte mail vers une nouvelle plus performante et sécurisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE :**

De transférer les crédits suivants :

▪ **En investissement** : Afin de financer la migration exchange vers 365

- Art. 2183&21 (ID) Matériel de bureau et informatique – 1 353.60 €
- Art. 2051&20 (ID) Concession et droits similaires + 1 353.60 €

2021 - 44 : Finances – Décisions budgétaires (7.1) – Budget communal : adoption par anticipation de la nomenclature comptable M57

- VU L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le code des juridictions financières,
- VU l'article 60 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963,
- VU L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'appel à candidature établi par l'Etat et invitant à participer à l'expérimentation du compte financier unique,

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Enfin, il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) sur les comptes 2022.

Compte tenu de la taille de la commune (inférieure à 3 500 habitants), le référentiel adopté sera le référentiel simplifié.

Par ailleurs, l'envoi des documents budgétaires devra obligatoirement faire l'objet d'une dématérialisation (envoi des flux au format XML). Ce qui est déjà le cas.

Concernant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), une délibération a été prise le 1^{er} juillet 2021. Suite à cela, la commune a été avisée le 4 octobre 2021 que sa candidature a été

retenue pour la deuxième vague d'expérimentation portant sur les comptes des exercices 2022 et 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à adopter la nomenclature M57 par anticipation au 1^{er} janvier 2022,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021 – 45 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : Ouvertures dominicales 2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la réglementation relative à la dérogation accordée par le maire au repos dominical prévue à l'article L 3132-26 du code du travail et issue de la loi Macron qui s'applique depuis le 01/01/ 2016. La liste des dimanches autorisés, qui ne peut excéder 12, doit être arrêtée avant le 31 décembre de chaque année.

C'est le maire, par arrêté, qui détermine le nombre de dimanches retenus, et leur date, après consultation des organismes consulaires et syndicaux intéressés, du conseil municipal, et lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, après avis conforme de la communauté de communes.

Lors de sa réunion de concertation en date du 19 novembre 2021, la communauté de communes Terres Toulaises a proposé de fixer à 8 le nombre de dimanches retenus pour 2022, conformément aux souhaits exprimés par les associations de commerçants et les différents acteurs.

Au regard des demandes des commerçants installés dans les communes concernées, il est donc proposé de retenir 8 dimanches, chaque commerce étant libre d'ouvrir ou pas à ces dates.

La proposition commune retenue pour 2022 est la suivante.

- 9 janvier (1^{er} dimanche des soldes d'hiver)
 - 26 juin (1^{er} dimanche des soldes d'été)
 - 28 août (rentrée scolaire)
 - 20 novembre (semaine du Black Friday)
 - 27 novembre
 - 4 décembre
 - 11 décembre
 - 18 décembre
- } Fêtes de fin d'année

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

Laurent GUYOT, Sylvaine DEMANGE, Michèle OLMETA, Fabrice REMANDET, Anne-Lise PERRIN, Cécilia GUCEK, Viviane PLANCHAIS, Arnaud GARION et Sylvain HEIDEIGER votant pour, (9 pour)

Thierry BELLIVIER, Louis FIORANI, Nathalie BUNEL, Christophe VELSCH, Francis SIEDLECKY et Olivier COCHERIL votant contre, (6 contre)

Aurélien FERRY, Stéphane TRASSAERT, Aude CAMPEDELLI et Christelle VILLARD s'abstenant, (4 abstentions)

- **EMET** un avis **FAVORABLE** à l'ouverture de 8 dimanches en 2022 pour les commerces de détail, aux dates suivantes : 9 janvier, 26 juin, 28 août, 20 novembre, 27 novembre, 4, 11, et 18 décembre.

- **PRECISE** que ces dates sont susceptibles d'être modifiées par arrêté du préfet, notamment du fait du changement de dates des soldes induites par la crise sanitaire.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'arrêté correspondant après consultation des organismes consulaires et syndicaux intéressés.

2021 – 46 : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1) - Convention fourrière 2022

Dans le cadre des prescriptions prévues par la réglementation en vigueur (articles L 211-11 et L 211-24 à L 211-26 du code rural), il est prévu que chaque commune doit pouvoir disposer d'une fourrière. Il est du ressort du maire de prévoir la capacité de la fourrière adaptée aux besoins de sa commune.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 décembre 2020, le conseil municipal a confié par convention, à Monsieur Georges-Antoine GUERIN, représentant l'entreprise « Refuge du Mordant », sis à TOUL, Route de Villey Saint Etienne, la gestion de la fourrière animale, ainsi que les missions de capture des animaux errants et de ramassage des cadavres d'animaux pour l'année 2021. Cette convention arrivant à échéance le 31/12/2021, il convient d'autoriser la signature d'une nouvelle convention pour l'année 2022, assurant la continuité de ce service obligatoire.

Le coût de cette prestation est facturé 800, 00 € HT annuels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service avec Monsieur Georges-Antoine GUERIN, représentant le refuge du Mordant pour la gestion de la fourrière animale, pour l'année 2022.
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022.

2021 – 47 : Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7) : signature d'une convention de salage avec la CC2T

Olivier COCHERIL adjoint en charge des Finances, rappelle que chaque année, le conseil municipal autorise la prise en charge par les services techniques communaux, de la viabilité hivernale de la voirie du pôle commercial Jeanne d'Arc, par le biais d'une convention de prestation de salage et de déneigement signée avec la communauté de communes Terres Toulaises.

Il expose que par avenant en date du 12 mars 2021, la commune s'est engagée à assurer également le salage et le déneigement de la voie desservant la MAS EPI GRAND EST depuis la RD 400, portant ainsi le montant forfaitaire global à 150.00 €

Il propose de reconduire cette convention pour l'hiver à venir et de maintenir le montant global forfaitaire de chaque intervention de salage et de déneigement à 150, 00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** la prise en charge par les services techniques communaux, de la viabilité hivernale de la voirie du pôle commercial Jeanne d'Arc, ainsi que de la voie desservant la MAS EPI GRAND EST depuis la RD 400.
- **AUTORISE** le Maire à signer avec la communauté de communes Terres Toulaises la convention de prestation de salage et de déneigement correspondante.
- **MAINTIENT** le montant forfaitaire global de chaque prestation à 150, 00 €.

2021 – 48 : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé (3.6) : ONF : programme de coupes 2022

Sylvaine DEMANGE, adjointe en charge de la commission environnement et cadre de vie présente à l'assemblée, la proposition d'inscription des coupes pour l'année 2022, établi par l'Office National des Forêts (ONF), dans une perspective de gestion forestière durable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **FIXE** comme suit les diamètres de futaies à vendre pour l'année 2022, pour les parcelles 5_al et 22_j

Essences	Toutes
Diamètre minimum à 1, 30 m	35 cm

- **AUTORISE** la vente par l'ONF des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.
- **DECIDE** pour les autres produits, le partage sur pied entre les affouagistes.
- **FIXE** le prix du mètre cube de bois de chauffage à façonner à 8 €

2021 – 49 : Finances locales – Divers (7.10) : tarifs communaux et droits divers 2022

Monsieur Olivier COCHERIL, adjoint en charge des finances, rappelle au conseil municipal que les tarifs communaux font l'objet d'une révision régulière.

La commission « Finances » propose de maintenir à l'identique les tarifs de location des salles Maurice Gérardin et polyvalente pour les dommartinois, et d'augmenter ces tarifs pour les personnes extérieures à Dommartin. Il est proposé également de maintenir le coût de remplacement de la vaisselle cassée et/ou perdue à l'identique des années précédentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs communaux sont maintenus comme suit :

1. SALLES COMMUNALES

SALLE POLYVALENTE - Cautiion : 800, 00 €				
Dommartinois : vaisselle comprise / Extérieurs : 1 € du couvert				
	SOIREE 18 H 00/8 H 00 Du lundi au jeudi	JOURNEE 9 H 00/9 H 00	WEEKEND Du Samedi 8 H au Lundi 9 H	Proposition WE 2022
DOMMARTINOIS				
PARTICULIERS	35, 00 €	70,00 €	175,00 €	175,00 €
ASSOCIATIONS (*)	35, 00 €	70,00 €	105,00 €	105, 00 €
EXTERIEURS				
PARTICULIERS/ASSOCIATIONS	110,00 €	220,00 €	375,00 €	390, 00 €
(*) Les associations dommartinoises bénéficient de la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente une soirée et un weekend par an pour organiser un repas et/ou une assemblée générale.				

SALLE MAURICE GERARDIN – Caution : 1 300, 00 €

Dommartinois : vaisselle comprise / Extérieurs : 1 € du couvert

	SOIREE 18 H 00/8 H 00 Du lundi au jeudi	JOURNEE 9 H 00/9 H 00	WEEKEND Du Samedi 8 H au Lundi 9 H	Propositio n WE 2022
DOMMARTINOIS				
PARTICULIERS	190, 00 €	280,00 €	430,00 €	430, 00 €
ASSOCIATIONS (*)	150, 00 €	220,00 €	265,00 €	265, 00 €
EXTERIEURS				
PARTICULIERS/ASSOCIATIONS	340,00 €	500,00 €	800,00 €	850, 00 €
(*) En cas d'occupation de la salle Maurice GERARDIN par la commune un vendredi ou un samedi, la salle pourra être mise gratuitement à la disposition d'une association dommartinoise le lendemain.				

Clauses de remboursement des arrhes de la salle polyvalente et de la salle Maurice GERARDIN

Annulation 30 jours avant la date de location	100 % des arrhes retenus
Annulation entre 31 jours et 4 mois avant la date de location	50% des arrhes retenus
Annulation au moins 4 mois avant la date de location	Restitution totale des arrhes
Si location de la salle par un autre locataire	Restitution totale des arrhes

ESPACE DOM'INNO - Caution : 1 300, 00 €

	Journée en semain e	Weeke nd	Semain e	Crénea u d'une heure	A l'année (sur 36 semain es) *
Dommartinois (particuliers et associations)					
Grande Salle	100,00 €	200,00 €			
Petite salle	20,00 €	40,00 €			
Hall d'entrée	30,00 €	50,00 €	100,00 €		
Dojo					
Entreprises dommartinoises					
Grande Salle	150,00 €	250,00 €			
Petite salle	30,00 €	50,00 €			
Hall d'entrée	90,00 €	150,00 €			
Dojo					
Entreprises extérieures					
Grande Salle	300,00 €	500,00 €			
Petite salle	60,00 €	110,00 €			
Hall d'entrée	180,00	300,00			

	€	€			
Dojo					
Particuliers extérieurs					
Grande Salle					
Petite salle					
Hall d'entrée	50,00 €	70,00 €	140,00 €		
Dojo					
Associations extérieures					
Grande Salle	125,00 €	225,00 €			
Petite salle	25,00 €	45,00 €			
Hall d'entrée	40,00 €	60,00 €	120,00 €		
Dojo	100,00 €	200,00 €		15,00 €	2,00 €/heure
(*) Location à l'année, hors vacances scolaires pour les associations extérieures, En dehors du planning annuel de réservation, les associations dommartinoises pourront disposer gratuitement de la grande salle de réunion une fois par an et d'une des petites salles 2 fois par an.					
SALLE DES SPORTS (associations extérieures)				15,00 €/heure	

2. TARIFS DROITS DE PLACE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de reconduire à l'identique les tarifs de 2021, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Pour les commerçants extérieurs à la commune	Tarifs 2022
Commerce ou forains (par jour)	90, 00 €
Emplacement hebdomadaire (par an)	350, 00 €

- **MAINTIENT** la gratuité des droits de place aux commerçants de la commune, sous réserve de l'établissement d'une convention d'occupation du domaine public.
- **PRECISE** que pour les manifestations commerciales (marché aux fleurs, par exemple) organisées par la commune et/ou les associations dommartinoises, le tarif applicable aux commerçants extérieurs sera de 25 € au lieu de 90 €.

3. TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de reconduire à l'identique les tarifs de 2021, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Type concession	Tarifs 2022
Trentenaire	100,00 €
Perpétuelle	4 200,00 €
Renouvellement case columbarium pour 30 ans	100,00 €
Concession cinéraire 15 ans	350,00 €
Concession cinéraire 30 ans	700,00 €
Case columbarium « Floracube » 15 ans	400,00 €
Case columbarium « Floracube » 30 ans	800,00 €

2021 – 50 : Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7) : CC2T rapport d'activités 2020

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales, le Président de la Communauté de Communes Terres Toulaises a transmis un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2020.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune de l'organe délibérant de la communauté sont entendus. Le président de la communauté de communes peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Monsieur le Maire indique que chaque membre du conseil municipal a été destinataire de ce rapport et que l'intervention du Président n'a pas été jugée nécessaire.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2020 présenté par la Communauté de Communes Terres Toulaises.

2021 – 51 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : Rapport de gestion du conseil d'administration de la SPL - XDEMAT

Par délibération du 10 avril 2018, le conseil municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

Il convient donc d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 9 mars 2021, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l'activité de SPL-XDEMAT au cours de sa neuvième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 7 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-XDEMAT pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à

celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 159 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

Après examen, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de donner acte de cette communication.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe,
- **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de cette communication.

Séance levée à 22 h 20

Délibérations prises en séance publique le 25 novembre 2021

2021 - 41 : *Domaine et patrimoine : Autres actes de gestion du domaine privé (3.6) : GSM* Projet d'extension de la carrière alluvionnaire.

2021 - 42 : *Finances locales – Subventions (7.5) : Travaux d'aménagement de voirie et équipements visant à améliorer la sécurité des usagers de la route : demande de subvention au titre des amendes de police.*

2021 - 43 : *Finances – Décisions budgétaires (7.1) – Budget communal : transfert de crédits*

2021 - 44 : *Finances – Décisions budgétaires (7.1) – Budget communal : adoption par anticipation de la nomenclature comptable M57*

2021 - 45 : *Autres domaines de compétences des communes (9.1) : Ouvertures dominicales 2022*

2021 - 46 : *Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1) - Convention fourrière 2022*

2021 - 47 : *Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7) : signature d'une convention de salage avec la CC2T*

2021 - 48 : *Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé (3.6) : ONF : programme de coupes 2022*

2021 - 49 : *Finances locales – Divers (7.10) : tarifs communaux et droits divers 2022*

2021 - 50 : *Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7) : CC2T rapport d'activités 2020*

2021 - 51 : *Autres domaines de compétences des communes (9.1) : Rapport de gestion du conseil d'administration de la SPL - XDEMAT*

Pour copie conforme
Le 26 novembre 2021
Le Maire,
Laurent GUYOT

